ments, destinés à être offerts au Souverain Pontife, à l'occasion de son jubilé sacerdotal.

Nous avons été admis à visiter hier cette exposition : tous les objets qui la composent ont été disposés avec art, et on a tiré un très heureux parti d'une salle, peut-être un peu trop exiguë. Le scintillement des pierres fines enchassées dans des applications pailletées d'or, les fines nuances des broderies en soie ou des tapisseries, le chatoiement de la soie et du drap d'or, la finesse de dessin des sujets forment un ensemble des plus agréables à l'œil.

Il ne nous est pas possible d'énumérer, un à un, tous ces travaux, merveilles d'habileté et de bon goût ; il faudrait les citer tous, et on se fera une idée de l'importance de l'exposition, quand on saura qu'elle ne contient pas moins de cinquante-cinq chasubles, de toutes nuances, treize chapes, une grande quantité d'étoles, de manipules, de pales, etc., sans parler des surplis et linges d'autel. Nous y voyons aussi un dais, en moire blanche d'un fort beau travail.

Nous avons remarqué, plus spécialement, les ornements destinés au Saint-Père, entr'autres une chape, en soie brochée d'argent, enrichie d'épaisses broderies en or et de pierreries. Ces ornements sont admirables comme exécution.

L'exposition attirera certainement des visiteurs en grand nombre; elle mérite d'être signalé aux amateurs du beau et à tous ceux qui s'intéressent à cette belle œuvre de Sainte-Elisabeth. J. P.

Contributions. — Les rôles supplémentaires du 3e trimestre de l'année 1887, de la contribution sur les voitures chevaux, mules et mulets, sont en recouvrement à partir de ce jour.

Tout contribuable qui se croira surtaxé adressera au Préfet, dans les trois premiers mois de l'émission des rôles, sa demande en décharge ou réduction. Il y joindra la quittance des termes échus de sa cotisation, sans pouvoir, sous prétexte de réclamation, différer le paiement des termes qui viendront à échoir, pendant les trois mois qui suivront la réclamation, et dans lesquels elle devra être jugée définitivement. (Loi du 21 avril 1832, art. 28).

Ne sont point assujetties aux droits de timbre les réclamations ayant pour objet une cote moindre de 30 francs. (idem).

Les demandes en remise ou modération doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent les faits qui y donnent lieu.

Situations périlleuses

La Corbière (Vienne), le 26 juin 1887. — Depuis huit ans, j'avais des douleurs dans la région du cœur qui me faisaient cruellement souffrir ; une boite de Pilules Suisses à 1 fr. 50 m'a guéri complètement.

(Signature légalisée.) MYRTILE CAILLON.

Saint-Germain-d'Elle (Manche), le 7 juillet 1887. — Ma petite fille avait des faiblesses d'estomac, elle ne mangeait rien, elle vomissait tous les jours ; depuis qu'elle a pris de vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boite, elle se porte très bien.

(Signature légalisée.) HILAIRE CHAPELLE.

15997d

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition,) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

LILLE

Démenti. — L'*Echo du Nord* reçoit communication la lettre suivante adressée au journal *La Petite Guerre* :

« A Monsieur Léo Taxil, directeur du journal *La Petite Guerre*, 51, rue de Lille, 51, Paris.

» Monsieur,

» Je suis extrêmement étonné de voir figurer mon nom dans la liste des francs-maçons de Lille et des environs que publie le n° 43 de votre journal.

» *Je ne suis pas franc-maçon et ne l'ai jamais été.* Malgré vos affirmations, je vous donne le démenti le plus formel et requiers de vous l'insertion de cette rectification *en tête* du n° 45 de *La Petite Guerre* qui doit paraître à la date du 4 décembre prochain, me réservant de donner à cette calomnie telle suite que bon me semblera.

» CH. DESURMONT,

» Ancien brasseur, 2, rue Nicolas Leblanc, » Lille. »

Nous comprenons l'indignation de M. Desurmont.

Homme instruit, il sait, à n'en pas douter, le mal que fait la Franc-Maçonnerie.

Homme intelligent, il n'est pas de ces naïfs qui voient encore, dans cette association, une œuvre philantrophique sans aucune portée.

Et il considère comme une véritable injure le titre de Franc-Maçon.

Puis il semble menacer, d'un procès, le journal qui l'a *calomnié*.

Nous attendons, non sans curiosité, le jugement du tribunal qui aura à décider si le fait de dire d'un citoyen qu'il est franc-maçon, constitue une allégation portant atteinte à son honneur et à sa considération !

EXHORTATION

Ah ! n'achetez jamais de savons sans vous dire
Qu'il en est un surtout que chantonna ma lyre,
Un seul, le Roi, l'aimé par le sexe enchanteur,
Le Savon du Congo : parfum, douceur, fraîcheur.
30426d MAXIME DUBREUIL.

Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. MARTINEAU

Audience du samedi 26 novembre 1887

Un roubaisien. Augustin Decauwer a commis un outrage public à la pudeur, à Roubaix. Il est condamné à 6 jours de prison.

Des jeunes filles de Leers (Belgique) étant venues en France, furent poursuivies par Bernardin Hazebroucq et Henri Vanderghust qui voulaient leur faire violence. Le tribunal condamne ceux-ci à 3 mois et 10 jours.

Antoine Menan était poursuivi pour outrage public à la pudeur dans un grenier de Bondues. Il est acquitté.

Rigobert et Alphonse Marescau, de Bondues, étaient poursuivis pour coups, à J.-B. et Emile Lemaire. Ils sont condamnés, l'un à 8 jours, l'autre à 16 francs.

La femme Célina Maton, marchande à la toilette dans les marchés de Lille, Roubaix, et Tourcoing, est assise, en grande tenue, sur le banc de la deuxième chambre. Elle a un magnifique bonnet d'organdi, d'un roux complet, superbement rehaussé par un ruban feuille-morte qui fait à ravir.

Deux repentirs, formés de cheveux grisonnants artistement tire-bouchonnés, flottent négligemment sur son cou. Un fichu de satin bleu éraillé croise sur ses épaules et s'arrondit coquettement autour de sa taille, ne laissant voir que la jupe d'une robe de popeline d'une couleur douteuse. Ce n'est pas tout, elle porte au bras un joli cabat qu'elle tourne et retourne en tous sens.

Elle est accusée d'avoir volé un coupon d'étoffe à une voisine au marché. Elle nie, mais tous les témoins sont d'accord, pour avouer qu'elle a supplié la volée de garder le silence.

Le tribunal la condamne à six mois de prison.

Grosse question d'épicerie. — Quelle est la ménagère qui n'ait eu l'occasion d'aller un jour ou l'autre à l'épicerie du voisinage chercher pour quelques sous de cristaux de soude. Ce produit chimique est d'une utilité incontestable dans les ménages. Il sert à faire la lessive et à récurer les casseroles. Et pourtant, le croirait-on, c'est ce produit, d'apparence si modeste, qui avait amené aujourd'hui, devant le tribunal correctionnel, toute la corporation des épiciers roubaisiens, venus témoigner dans un procès appelé à avoir un certain retentissement, car il met en présence les fabriques de potasse belges et les fabriques françaises représentées par la maison Kulmann, les établissements d'Haumont et de Saint-Gobain, les maisons Dughin et Sobri.

L'inculpé est M. Spriet-Voreux, épicier à Roubaix, qui est prévenu de tromperie sur la qualité et le poids de la marchandise vendue, en vertu de l'article premier de la loi du 27 mars 1851.

Ces marchandises, est-il utile de le dire, sont des cristaux de soude.

La tromperie, consiste, à avoir vendu comme cristaux de soude, des produits qui, au lieu de titrer 30 à 34 degrés, ne titraient que sept degrés.

La personne qui avait acheté ces produits chez M. Spriet était M. Chantry, plafonneur à Roubaix, qui en avait acheté 50 kilogs. M. Bruno, expert, avait analysé le produit et trouvé qu'une matière inerte, dans des proportions énormes, était mélangée au véritable produit. Le ministère public avait poursuivi, et les établissements plus haut cités s'étaient portés partie civile, par l'organe de Me Decroix, qui réclame l'insertion du jugement dans cinq journaux et un franc de dommages-intérêts. Me Roche défend le prévenu.

Deux témoins sont cités par le ministère public, ce sont *MM. Chantry, le plafonneur, et Bruno, l'expert.*

Le premier raconte comment il a été amené à constater qu'il avait acheté des cristaux de soude qui n'en étaient pas. L'expert raconte au Tribunal le résultat de son analyse. Les cristaux de soude titraient 7 au lieu de 35.

Le prévenu, interrogé, se défend énergiquement.

Il n'a jamais eu l'intention de tromper. Lors du syndicat des fabricants de potasse qui élevèrent leur prix de 5,25 à 9,50 en 1886, il partagea ses commandes entre la maison Kuhlman de Lille et la maison Declercq, de Belgique.

Il déclarait à ses clients, en leur vendant les cristaux, qu'il en avait de deux qualités, la potasse française et la potasse belge, la première à quinze centimes, la seconde à 10 centimes.

Cette allégation du prévenu est confirmée par le témoignage de nombreux épiciers.

Le premier entendu est M. Louis Lecomte qui déclare avoir demandé de préférence de la potasse belge à M. Spriet, son fournisseur, parce que sa clientèle la trouvait plus blanche, moins mouillée, et qu'elle coûtait meilleur marché.

Me Jolibois, remarque, non sans malice, qu'elle devait piquer moins.

M. Vermesse, épicier, rue de l'Epeule, déclare qu'il a abandonné la potasse Kuhlmann, parce que ses clients trouvaient la potasse belge aussi bonne.

M. Désiré Lefranc, négociant à Tourcoing, déclare que ses clients préféraient la potasse belge.

Sur une interpellation de M. le président qui lui demande s'il savait que cette potasse ne contenait qu'une faible partie de véritable cristal, il répond qu'il ne s'en est jamais inquiété : que ses clients s'en trouvaient bien.

Sur une nouvelle interpellation, il déclare qu'il est difficile de juger, à l'aspect, de la différence qui existe entre la potasse titrant 7 et la potasse titrant 35.

Plaidoirie de Me Decroix. — Me Decroix, bâtonnier, prend la parole au nom des l'établissements Kuhlman, d'Hautmont, et de Saint-Gobain et les maisons Dughin et Sobri.

C'est la fabrique française tout entière, déclare-t-il, qui est intéressée dans le débat actuel.

Les témoins à décharge qui viennent d'être entendus, démontrent que le fait Chantry n'est pas un fait isolé, d'un commerce de détail, mais que Spriet-Voreux se livrait à une véritable spéculation sur une large échelle. Tous les épiciers entendus en sont la preuve. Le préjudice est donc considérable.

Il importe de distinguer deux points :

1° Celui de savoir si la potasse vendue, par Spriet-Voreux, constituait un produit falsifié.

2° Celui de savoir si Spriet-Voreux savait, en vendant cette potasse, qu'elle était falsifiée.

Sur le premier point pas de doute.

Dans tous les pays de la terre, le produit connu sous le nom de potasse, est constitué suivant les mêmes lois chimiques. Partout il doit titrer de 30 à 35 degrés.

Or, il est bien évident que vendre un produit qui ne titre que 7 degrés comme étant un produit en titrant 35, est vendre un produit falsifié.

Sur le second point, pas de doute non plus.

M. Spriet a déclaré au commissaire de police qu'il vendait des cristaux de soude pures et des cristaux de soude mélangées.

Il savait donc que ce qu'il entendait par potasse belge était une potasse qui n'en était pas une, mais un mélange.

Il réclame l'insertion du jugement dans cinq journaux et un franc de réparation.

Réquisitoire de M. Guillemin, substitut. — M. le substitut Guillemin se présente pour soutenir les droits des consommateurs lésés par la vente d'une marchandise frélutée. Me Decroix a fait valoir ses griefs au nom des industries lésées par la vente des potasses, lui se présente au nom de l'intérêt public.

Il distingue les deux points cités plus haut :

Un arrêt de la cour d'Amiens de 1883 ne laisse aucun doute sur le premier point, à savoir la question du produit falsifié.

Quant au second point, il peut être douteux, et laisse au Tribunal le soin de juger cette question de la mauvaise foi.

Plaidoirie de Me Roche. — Ce n'était pas assez, messieurs, déclare Me Roche, que d'avoir envoyé un plafoneur pour nous espionner il fallait encore nous mener sur le banc de la correctionnelle. Pourquoi la loi de 1851, a-t-elle été faite ?

Simplement pour reprimer les tromperies, mais elles n'existent pas quand il y a bonne foi.

La liberté du commerce existe et nous avons vendu les produits que nos clients réclamaient sans avoir l'intention de les tromper.

Si Messieurs Kuhlman et les producteurs ne s'étaient pas syndiqués, ce qui constitue un délit prévu par le Code pénal, ils ne nous auraient pas obligés, en élevant le prix de leur potasse, à recourir aux producteurs belges.

L'arrêt de la Cour d'Amiens, qui a été cité par M. le substitut, condamne le fabricant, mais acquitte le marchand.

Messieurs, déclare l'honorable défenseur, je vous abandonne la question de la falsification du produit, mais je ne vous abandonne pas mon client qui est de bonne foi. Jugement à quinzaine.

MAITRE CARRÉ.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES.

— M. Pruvost, chanoine honoraire, est nommé chanoine prébendé ; M. Leynaert, curé de Loon, est nommé doyen de Comines ; M. Gombert, curé de Fenain, est transféré à Maroilles.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 26 novembre 1886

Monsieur le directeur
du *Journal de Roubaix*,

Je me trouvais hier au cimetière et j'y ai vu apporter huit enfants en une demi-heure de temps, du quartier du Pile. On parle toujours de rues, de boulevards, d'utilité publique, mais quand donc s'ouvriront les crèches pour ce quartier ? Une pauvre mère me *disait, hier, en pleurant*, que son mari était malade et sans travail depuis plusieurs semaines, qu'elle avait trois enfants dont l'ainé a 4 ans, qu'elle allait en journées pour gagner quelque chose et qu'elle devait donner douze sous par jour, pour les faire soigner, pendant son absence, lorsqu'elle ne gagnait que 35 à 40 sous !

C'est elle qui me demandait si on n'allait pas ouvrir des crèches et je lui ai promis de m'en informer.

Voilà, monsieur le Directeur, ce que je crois utile de soumettre à votre appréciation et à celle de ces messieurs. *Un promeneur.*

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 25 novembre 1887.

Présidence de M. le conseiller DESTICKER. — Ministère public : M. DUMAS, avocat-général.

2e Affaire. — **Faux et usage de faux à Douai, Saint-Omer, etc.**

Ganster est condamné à sept ans de travaux forcés et 100 francs d'amende.

L'audience est terminée à minuit et demi.

Défenseur : Me Escoffier.

Audience du samedi 26 novembre 1887

Présidence de M. le conseiller DESTICKER. — Ministère public : M. DE SAVIGNON, avocat-général.

2e affaire.

Vol qualifié à Roubaix

DÉPOSITION DES TÉMOINS

1er témoin, — M. Adrien Accolas, commissaire de police à Roubaix, raconte les faits et donne sur la moralité des accusés les plus mauvais renseignements. Tous ces gens-là avaient des faux noms.

2e témoin. — La femme Delporte, ménagère à Roubaix, déclare que le soir, au moment où elle quittait son ouvrage, sa nièce est venue au-devant d'elle pour la prévenir du vol. Elle rentra et vit sa garde-robe ouverte. Un tiroir du buffet fut forcé, sans qu'on prit même la peine de se servir de la clef.

On avait soustrait [illegible] pardessus, redingote, gilet, robes, parapluies, boucles d'oreilles, coquille en nacre, [illegible] chaines noire collier en doublé, bracelet en [illegible] et doublé etc. On vola pour une valeur de [illegible].

Il y avait un chien chez les époux Delporte. Pour l'empêcher de crier, on lui donna du gras et on le blessa au cou.

3e témoin. — Arthur Lefebvre, peintre à Roubaix, fut averti le 13 octobre qu'un vol avait eu lieu chez son voisin Delporte. Il constata ce méfait.

Le lendemain, allant à Tourcoing, pour son travail, il suivit Boulanger, Cravatzo et Laure Bouard et aperçut dans un paquet que celle-ci portait, le pardessus de Delporte qui passait. Il s'adressa à un monsieur, puis signala le fait à un agent.

Ce dernier saisit Cravatzo. Boulanger qui se trouvait près d'une fenêtre du Mont-de-Piété, voulut alors fuir, mais le témoin le poursuivit, un instant.

Après l'arrestation de Boulanger par un second agent, Lefebvre revint, du reste, au Mont-de-Piété et s'occupa avec le premier, de l'arrestation de la fille Bouard.

4e témoin. — Désiré Nuyttaus, agent de police à Tourcoing, fait connaitre que Laure Bouard, s'est aussi sauvée. On l'a retrouvée dans une maison où elle buvait du café.

Arrêtée alors, elle fut ensuite un moment relâchée, parce qu'elle soutint, et les accusés avec elle, qu'elle venait seulement de les rencontrer et d'accepter 0 fr. 50 pour porter un paquet.

5e témoin. — Marie Larivière, femme Lefebvre, ménagère à Roubaix, a vu, le 8 octobre, un individu passer, à diverses reprises, devant la maison Delporte. *C'était Boulanger qui s'est mis alors à courir et s'est retourné en disant : « Tu m'as vu ».*

Le 13, la femme Delporte aperçut encore trois individus au coin de la cour Carré-Houzé. Elle a reconnu Boulanger et Cravatzo.

6e témoin. — Jules Lecofelle, agent de sûreté à Tourcoing, a rencontré un individu qui fuyait. L'agent l'a poursuivi.

Boulanger a essayé de profiter d'une voiture pour s'échapper. Il a renversé une autre personne qui voulait l'arrêter, et, mis enfin en arrestation, il a demandé qu'on le lâchât, disant qu'il allait précisément se rendre à la police, pour dénoncer Cravatzo.

Il se révèle, en ce moment, que l'un des accusés avait volé jusqu'à un serin. Il le mit dans sa casquette mais le laissa s'envoler.

7e témoin. — Clémence Petit, femme Sauvage, ménagère à Roubaix, a vu Boulanger et Cravatzo rôder, le jour du vol et les jours précédents, autour de la maison dévalisée. La femme Sauvage n'aperçut que deux individus, mais sa mère en a remarqué trois.

8e témoin. — Un jeune écolier de Roubaix, âgé de dix ans, qui dépose sans prestation de serment, a aussi constaté la présence des voleurs autour de l'habitation près de laquelle il jouait. L'un de ces malfaiteurs fit semblant de donner à l'enfant dix centimes ; mais un autre lança alors à ce dernier, un coup de pied, sans l'atteindre.

Plus tard, l'un des criminels saisit encore le petit Théophile par le cou et la culotte, en le traitant de rogneux.

9e témoin. — Edmond Delphens, âgé de 14 ans, cordonnier à Roubaix, a vu les accusés, après le vol, porteurs de deux paquets et d'un parapluie.

10e témoin. — Adèle Boët, peigneuse à Roubaix, demeurait dans la même maison que Jeanne Vinck. Elle a remarqué, dans la chambre de celle-ci, des effets.

Jeanne Vinck a prétendu les tenir de sa mère. Elle ajouta que la robe était trop petite. Il y avait aussi un bracelet de nickel entre ses mains.

Elle a voulu vendre, pour 3 fr., un jupon d'une quinzaine de francs.

Les deux filles accusées auraient, au surplus, demandé à Adèle Boët où elles pourraient vendre certains objets. Ceux-ci auraient été donnés ou vendus, notamment au *Ballon*, en Belgique.

— M. l'avocat-général lit enfin la déposition d'Anicet Bacq, charbonnier à Roubaix, qui n'a pas été touché par l'assignation.

Celui-ci a déclaré que, le 14 octobre, à l'*Estaminet d'Anvers*, les deux filles lui ont montré un paletot. Laure Bouard l'a offert pour 4 francs, Bacq ne l'a pas acheté; mais l'un des camarades de ce dernier accepta le marché et emprunta 4 francs pour le payer.

Laure Bouard et Jeanne Vinck ont dit même que, se trouvant dans la misère, elles avaient encore des jupons à vendre.

PLAIDOIRIES

M. l'avocat-général, de Savignon, retrace brièvement les faits et relève les circonstances aggravantes de maison habitée, pluralité d'auteurs, fausse clef et *effraction intérieure*. Il *insiste enfin sur la culpabilité* de Verstræte et des deux filles qui cherchent aujourd'hui à atténuer, sinon même à nier leur complicité par recel.

Cravatzo et Verstraete seraient encore actuellement compromis dans une autre affaire de vols qui est à l'instruction.

Mes Le Banneur, Maroniez, Manesse, Henry et Van Cauwenberghe, défenseurs des accusés, prennent ensuite *successivement la parole en leur faveur.*

Verdict et condamnation

Le jury se retire dans la Chambre des délibérations et en sort avec le verdict suivant :

Boulanger et Cravatzo sont reconnus coupables sans circonstances atténuantes. Le bénéfice des circonstances atténuantes est au contraire, concédé à Laure Bouard et Jeanne Vinck.

En conséquence, Boulanger et Cravatzo sont condamnés, chacun, à *six ans de travaux forcés* et dix ans d'interdiction de séjour dans les lieux indiqués par le gouvernement.

Verstraete est condamné à *cinq années de travaux forcés* et cinq ans d'interdiction de séjour.

Quant à Laure Bouard et Jeanne Vinck, elle encourent, l'une et l'autre, une peine de *deux ans d'emprisonnement.*

L'audience est levée et les accusés sont reconduits, par la gendarmerie, à la maison d'arrêt de Douai.

NORD

FENAIN. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'un distributeur de bulletins conservateurs a été assailli, à Fenain, canton de Marchiennes par des employés des contributions indirectes en tournée électorale.

Ces derniers, après avoir grossièrement insulté ce distributeur de bulletins, l'ont roué de coups, et lui ont porté des blessures très graves.

Une action judiciaire va être introduite immédiatement.

Prix du pain pour servir de règle aux boulangers. Pain de ménage, composé de deux tiers de blé blanzé et un tiers deblé roux ou macaux. Le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 0.28 c. Pain de deuxième qualité, le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 30,05. Pain blanc, composé comme le précédent, avec extraction de 25 pour 100 de son, remplacé par la même quantité de fleur, le pain d'un kilogramme et demi est taxé, par kilogramme, à 0.33 c. Pain de fleur (dit pain français), composé de fleur première qualité, le pain de 125 grammes est taxé à 0.4.375; les deux pains, à 8.750; les quatre pains, à 17.500; les huit pains, à 35 c. Fait à l'Hôtel de la Mairie de Roubaix, le 23 nov. 1887

Le Maire de Roubaix, A. FAIDHERBE, adjoint.

ETAT-CIVIL. *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 26 novembre.* — Augustin Collau, rue du Tilleul, cour Saint-Eugène, 3. — Léontine Vanhecke, Hôtel-Dieu. — Isabelle Vandenberghe, rue Pellart, 16.

Mariages du 26 novembre. — Cyrille Heene, 22 ans, tisserand, rue de Wagram, et Delphine Vandewalle, 19 ans, soigneuse, rue d'Iéna, 22. — Charles Meirhaeghe, 29 ans, tisserand, rue de l'Epeule, et Pauline Algoet, 19 ans, bobineuse, rue de l'Epeule, 137. — Edmond Ramz, 21 ans, journalier, rue du Tilleul, cour Saint-Joseph, 23, et Célina Bécu, 22 ans, dévideuse, rue du Tilleul. — Victor Fontaine, 31 ans, tisseur, à Tourcoing, et Charlotte Baelde, 22 ans, peigneuse, rue de l'Epeule, 8 — Louis Dufaye, 25 ans, garçon de magasin, rue du Fontenoy, 7, et Silvie Leroy, 25 ans, dévideuse, rue Delattre, 3. — Edouard Lutin, 24 ans, domestique, à Wasquehal, et Juliette Lezy, 22 ans, peigneuse, rue de l'Ouest, 113. — Jules Carbon, 41 ans, tisserand, rue de Condé, 3, et Zélia Vannieuwenhuyse, 42 ans, bobineuse, rue de Condé. — Louis Houzet, 23 ans, mécanicien, rue de Croix, 44, et Clémence Dherbecourt, 19 ans, cannetière, rue de Wasquehal, cour Duverger. — Théodore Leclercq, 25 ans, teinturier, rue Grétay, 30, et Sophie Petit, 23 ans, bobineuse, rue Bernard, cour Duquennoy, 66. — Louis Rawart, 19 ans, lamier, à Croix, et Victorine Letangre, 27 ans, repasseuse, rue Sainte-Antoine, cour Bayart. — Alfred Vanieuwenhuyse, 32 ans, employé, rue de la Redoute, et Léonie Deweze, 32 ans, sans profession, rue de la Rondelle, 47. — Napoléon Herbaux, 25 ans, menuisier, rue du Tilleul, maisons Lagnez, et Marie Watteau, 20 ans, piqurière, impasse Nabuchodonosor. — Paul Casier, 28 ans, nickeleur, rue de la Barbe d'Or, 2, et Emérence Wittesaelle, 27 ans, femme de chambre. — Jules Ménard, 26 ans, tisserand, rue des Arts, 111, et Emma Desutter, 24 ans, tisserande, rue des Arts prolongé, impasse Mozart, 3. — Henri Dhont, 26 ans, chauffeur, rue Duflos, 25, et Julie Tahon, 21 ans, soigneuse, rue du Fontenoy, 36. — Alphonse Desmet, 24 ans, tisserand, rue des Vélocipèdes, 4, et Léontine Vanpuyenbroeck, 23 ans, tisserande, rue de l'Epeule, cour Govaere, 46. — Carlos Loucheur, 19 ans, tisserand, rue de Raverdy, maisons du Charron, et Aurélie Ghesquière, 18 ans, tisserande, rue de Luxembourg, — Fortuné Delesalle, 30 ans, tisserand, rue de l'Espérance, 51, et Marie Mercier, 29 ans, tisserande rue de l Espérance, 51. — Louis Seurbecq, 22 ans, fileur, à Croix, et Flore Pollez, 20 ans, soigneuse, rue da la Perche, fort Sioen, 4. — Henri Franchomme, 28 ans, tisserand chemin des Couteaux, cour Ivo, 2, et Joséphine Snijer, 30 ans, bobineuse, rue de la Vigne. — François Dubar, 24 ans, rentreur, rue Inkermann, 17, et Maria Dutrieu, 20 ans, tisserand, impasse Nabuchodonosor. — Gustave Everharde, 38 ans, fileur, rue d'Alma, fort Frasez, 101, et Maria Renard, 19 ans, piqurière, rue d'Alma, fort Frasez. — Louis Decraene, 27 ans, comptable, Place du Trichon, 10, et Marie Mathieu, 23 ans, sans profession, rue Decrême, 32. — Charles Selosse, 24 ans, ourdisseur, impasse Nabuchodonosor, et Elisa Lorthioir, 21 ans, impasse Nabuchodonosor. — Charles Leman, 30 ans, ourdisseur, rue des Fleurs, 95, et Prudence Verstraete, 34 ans, épicière, rue de Denain, 22. — Alphonse Moreels, 16 ans, domestique, rue des Fondeurs, cour Houzet, 5, et Julia Gruielle, 20 ans, soigneuse, rue des Fondeurs, cour Houzet. — Edmond Gransir, 28 ans, employé de commerce, rue du Vieil-Abreuvoir, 7, et Anna Hénocque, 10 ans, [illegible] Grande-Place. — Henri De[illegible] [illegible] profession, [illegible]orgher, 22 ans, rattacheur, à Tourcoing, et Marie Letienne, 23 ans, soigneuse, rue du Luxembourg, 36. — Edouard Souris 33 ans, tisserand, rue Lacroix, 32, et Maria Hennion, 36 ans, dévideuse, rue Galvani, 22. — Alphonse Lestivetz, 27 ans, mécanicien, rue d'Italie, 11, et Marie Delescluse, 23 ans, retordeuse, rue de Mouveaux, 75.

Richard Dupont, 21 ans, graisseur à Croix, et Célina Dhont, 22 ans, rattacheuse, rue de la Paix, cour Lefebvre, 32. — Hubert Mura, 30 ans, trieur, rue St-André, 32, et Elisa Vanseveren, 20 ans, tisserande, rue Columez, cour Lagache, 32. — Edmond Tiberghien, et Maria Dejoncker. — Jules Leuridant, 24 ans, teinturier, rue des Filatures 67, et Marie Dubus, 25 ans, servante, rue de Lannoy, 22. — Alphonse Delesalle, 24 ans, tisserand, rue de Lannoy, 649, et Marie Duquenne, 22 ans, tisserande, rue du Tilleul, cour Camus, 1. — Alfred Delplanque, 30 ans, contre-maitre d'apprêts, rue d'Arcole, maison Krabanski, et Irma Lefebvre, 27 ans, couturière, rue Derégnaucourt, 6. — Charles Lolivier, 29 ans, tisserand, rue du Grand-Chemin, 93, et Mathilde Delsalle, 26 ans, peigneuse, rue Luxembourg, cour Warrem, 1. — Arthur Voreux, 25 ans, rentreur, rue de l'Hommelet, cité Cambronne, 43, et Marie Schatteman, 26 ans, employée au conditionnement, rue de la Guinguette, 37. — Jean Vanryssel, 34 ans, domestique, rue de l'Ouest, 11, et Sidonie Lameyse, 33 ans, journalière, id. — Théophile Weyne, 25 ans, tisserand, Croix, et Marie Coudyser, 21 ans, ménagère, boulevard d'Armentières, 24. — Louis Depuydt, 35 ans, horloger, rue Pierre Motte, 3, et Louise Rom, 25 ans, couturière, rue Fosse-aux-Chênes, 36. — Alexandre Monnier, 33 ans, ourdisseur, rue de la Vigne, 176, et Hortense Catteau, 28 ans, tailleuse, rue de la Vigne, cour Duponchel, 7. — *Déclarations de décès.* — Georges Duhem, 28 jours, Hôtel-Dieu. — Irma Nys, 1 mois, Hôtel-Dieu. — Rosalie Coppens, 68 ans, ménagère, rue des Champs, cour Liagre, 27.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 26 novembre.* — Catherine Florin, rue Ste-Germaine. — Germaine Leuridan, rue St-Hubert. — Albert Pille, rue de Gand. — *Mariages.* — Entre : Désiré Leclercq, 24 ans, trieur, et Marie Duterte, 24 ans, rattacheuse. — Désiré Callens, 22 ans, magasinier, et Marie Leman, 21 ans, dévideuse. — Louis Houssay, 26 ans, employé, et Aimée Beulque, 24 ans, sans profession. — Léopold Tanghe, 22 ans, tisserand, et Maria Lecroard, 22 ans, servante. — Louis Houzet, 35 ans, cultivateur, et Victoire Dupont, 43 ans, sans profession. — J.-B. Heus, 23 ans, domestique, et Hélène Vandeputte, 26 ans, soigneuse. — Paul Feurez, 24 ans, cordonnier, et Marie Flament, 28 ans, sans profession. — Léon Labit, 21 ans, mouleur en fer, et Joséphine Labit, 20 ans, repasseuse. — Auguste Chanu, 26 ans, teinturier, et Marie Nuytten, 18 ans, bobineuse. — Gustave Delescluze, 25 ans, fabricant, et Juliette Senave, 20 ans, sans profession. — Charles Lecœuvre, 26 ans, tisserand, et Pauline Delattre, 23 ans, bobineuse. — Emile Deketel, 23 ans, peigneron, et Maria Lecœuvre, 21 ans, soigneuse. — Ange Desil, 28 ans, tisserand, et Marie Vermeulen, 25 ans, soigneuse. — Ernest Debacker, 30 ans, fileur, et Maria Tiberghien, 39 ans, cuisinière. — Héliodor Fergaas, 22 ans, serrurier, et Eugénie Nylle, 25 ans, soigneuse. — Usmar Bernard, 24 ans, jardinier, et Elisa Durot, 23 ans, tailleuse. — Louis Lerouge, 26 ans, rentreur, et Juliette Devrisme, 25 ans, moulineuse. — Clément Decock, 26 ans, tisserand, et Sophie Leman, 25 ans, ouvrière en fuseaux. — Jules Lefebvre, 31 ans, encoleur, et Célina Dujardin, 25 ans, repasseuse. — Arthur Desmons, 25 ans, mouleur, et Clémence Uyttsbroeck, 19 ans, bobineuse. — Auguste Mozet, 26 ans, monteur, et Apolline Leleu, 25 ans, sans profession. — *Déclarations de décès du 26 novembre.* — Théophile Devos, 46 ans, charpentier, hopital civil. — Albert Lepoutre, 22 heures, rue des Molles-Brioues. — Fleurisse Mouton, 54 ans 10 mois, trieur, rue Masquelier.— Auguste Dehaene, 1 an 5 mois, rue d'Anvers. — Alphonse Carette, 3 mois, pont de Neuville. — Pierre Honoré, 81 ans, sans profession, rue Lerouge.

BOUSBECQUE. — *Déclarations de naissances du 19 au 26 novembre.* — Madeleine Olivier, rue de Menin. — Angèle Delmotte, au chemin des Vaches. — *Déclarations de décès.* — Marie Delbecque, 13 ans 1/2, Crumesse.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille MOULARD-LEMAN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Liévine LEMAN, veuve de M. Pierre-Joseph MOULARD, décédée à Roubaix, le 25 novembre 1887, dans sa 70e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 27 courant, à 8 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 28 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, chemin des Couteaux, maison Brédart, 46.

Les amis et connaissances de la famille DÉDRYVER-WANGHELUVE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Hortense-Marie-Joseph WANGHELUVE, décédée à Roubaix, le 25 novembre 1887, dans sa 65e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 28 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le dimanche 27, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Guinguette, 25.

Un Obit solennel du mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 28 novembre 1887, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Mélanie BLASIN, institutrice en retraite, membre de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, décédée à Roubaix, le 4 novembre 1887, dans sa 63e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — L'Obit de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul sera célébré en la même église, le mardi 29 novembre, à 8 heures — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Joseph (*Croix-Rouge*), à *Tourcoing*, le mardi 29 novembre 1887, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis-Joseph LEFEBVRE, décédé subitement à Tourcoing, le 27 octobre 1887, à l'âge de 64 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

La Société chorale de Notre-Dame fera célébrer un obit solennel au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 28 novembre 1887, à 9 h. 1/2, *pour le repos des âmes des sociétaires et membres honoraires décédés.* Défunt dans l'année : M. Louis MULLIEZ-ELOY, M. J.-B. REQUILLART-SCREPEL, marguilliers; Madame veuve Carlos MASUREL, membre honoraire. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettres de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 28 novembre 1887, à 9 h, pour le repos de l'âme de M. Charles TISON, époux de Dame Pulchérie DEBAISIEUX, décédé à Roubaix, le 29 octobre 1887, dans sa 66e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise.— Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

VARIÉTÉS

TROPPMANN

L'ASSASSIN DE LA FAMILLE KINCK, DE ROUBAIX

(Suite. Voir le *Journal de Roubaix* du 14 novembre)

IV

Arrestation au Hâvre

Voici cettre lettre, document précieux qui dénote une sagacité extraordinaire à ce moment de l'instruction judiciaire :

« Paris, 24 septembre 1869.

» MONSIEUR,

» J'arrive aujourd'hui même de Roubaix et je lis avec un douloureux étonnement ce que votre journal, ainsi que tous les autres journaux, impriment au sujet de l'horrible crime de Pantin.

» Tout ce que vous dites est faux, depuis le premier mot jusqu'au dernier, faux et injuste.

» Pour tous ceux qui ont été, comme moi, intimement liés avec la famille Kinck, les suppositions auxquelles les journaux se livrent sont odieuses et absurdes à la fois.

» J'habite Roubaix, monsieur, et je connais beaucoup les membres de cette malheureuse famille. Il était impossible de voir un intérieur plus uni, plus tendrement lié. Ce qui a été dit sur les brouilles de famille est inexact ; s'il est vrai que le père et la mère n'aient pas été d'accord sur le fait d'une installation en Alsace, le désaccord n'a jamais atteint des proportions telles qu'un dissentiment sérieux en soit résulté.

» La réputation de Jean Kinck et celle de son fils étaient excellentes ; il y avait une vie de famille très unie. Les personnes qui en douteraient peuvent s'adresser pour le savoir exactement à M. Dassonville, qui partageait pour ainsi dire la même maison.

» Rien au monde ne pourra me faire croire que des haines de famille aient existé entre les membres d'une même famille si unie en apparence.

» Et puis que signifient ces causes présumées d'un crime affreux ? N'a-t-on pas dit qu'il fallait recueillir le paiement d'une police d'assurance sur la vie ? Rien de plus faux. Personne de la famille n'était assuré. Je m'en suis informé avant de quitter Roubaix, et je puis vous affirmer que c'est un bruit faux.

» Tenez, voulez-vous savoir ce qui s'est passé et la conviction qui s'est emparée de moi ?

» Mon ami Kinck avait, comme vous le savez, le projet d'aller en Alsace, où il voulait s'établir.

» Il est parti, il y a un mois [illegible] l'ai vu avant son départ [illegible] à peu près ; je [illegible] à Bühl [illegible] part ; il m'a dit qu'il allait [illegible], près de Guebwiller, où il comptait préparer son établissement.

» C'était un homme plein d'économie ; il savait le prix de l'argent, pour l'avoir gagné, et il m'a dit qu'il passait par la Belgique parce que le voyage lui coûterait moins cher.

» Quelque temps après le départ de Kinck, je causais avec M. Lœft, ouvrier tourneur à l'usine Cordonnier, le propre cousin de mon ami.

» Je lui demandai s'il avait des nouvelles de son parent. Il me répondit que non, mais qu'il avait reçu une lettre de sa femme, Mme Lœft, qui est établie à Guebwiller.

» Mme Lœft avait écrit à son mari qu'elle n'avait pas vu Kinck :

« Mais, ajoutait-elle, je sais où il est ; il » m'en a fait prévenir ; il m'a seulement dé- » fendu de le dire, parce qu'il veut que per- » sonne ne le sache. »

» Je n'ajoutai aucune importance à ce récit de Mme Lœft, si ce n'est que je me suis mis à rire de la lubie de mon ami Kinck.

» Deux faits inouis que personne n'a racontés, et que Mme Lœft a écrits à son mari, me semblent bien curieux ; ils doivent jeter un grand jour sur cette affaire, pour les hommes du métier.

» Quelques jours après le départ de mon ami, un jeune homme se présenta chez un notaire de Guebwiller avec une procuration de Jean Kinck.

» — Vous êtes bien Gustave Kinck, dit le notaire ?

» — Oui, monsieur.

» Le notaire ne trouva pas une bonne tournure à ce jeune homme et fut pris instinctivement d'un soupçon tel qu'il ne lui livra pas l'argent qu'il demandait.

» Quatre ou cinq jours après, un autre Gustave Kinck se présenta : le notaire résista encore, bien qu'il trouvât à ce nouveau venu des airs de famille avec Jean Kinck. Il lui dit seulement :

» — Repassez avec votre père.

» Depuis le notaire n'a plus revu personne, ni père, ni fils vrai ou faux.

» Trois ou quatre jours plus tard une lettre chargée arrivait à la poste de Roubaix (1), à l'adresse de Gustave Kinck. Elle fut portée à la maison où naturellement Gustave ne se trouvait pas.

» Dans la journée, un individu se présenta au bureau de poste et dit : « Avez-vous une lettre chargée pour M. Gustave Kinck ? C'est moi. »

» L'employé, qui connaissait un peu Gustave Kinck de vue, crut reconnaitre qu'il y avait une substitution de personne. Pour pas livrer la lettre indûment, il le fit entrer dans une pièce du fond et alla chercher un voisin qui connaissait bien Gustave. Celui-ci déclara que ce monsieur n'était pas Gustave Kinck.

» Comment se fait-il que l'employé ait laissé partir cet homme, sans le faire arrêter ? Que de malheurs auraient été évités sans cette *négligence !*

» Je ne sais pas, monsieur, si vos journaux ont raconté que depuis le départ de son mari pour l'Alsace, Mme Kinck ne reçut pas une seule lettre de son mari écrite de sa main. Cela la tourmentait et elle ne s'en cachait pas à ses voisins.

» *Quand son mari lui eut donné son adresse* à l'hôtel du chemin de fer du Nord, elle lui écrivit pour lui demander comment il se faisait que ses lettres ne fussent pas de sa main. Elle fut rassurée quand la prochaine lettre lui apprit que Jean Kinck, s'étant foulé le poignet, avait recours à la main d'un ami.

» Ce qu'il y a de plus curieux, c'est le portrait que l'on donne de Gustave Kinck, comme étant le jeune homme descendu à l'hôtel du chemin de fer du Nord. On dit qu'il est mince et plutôt petit. J'ai lu qu'il avait l'air d'un petit jeune homme. Si vous le connaissiez comme moi ce pauvre Gustave, monsieur !... C'est — *où c'était* — *un garçon grand, fort*, à l'air vigoureux. Il n'a pas l'ombre d'une cicatrice sur la figure.

» Mon ami Jean Kinck, qu'on prétend avoir vu et à qui on donne l'âge de quarante ans, est un homme à l'air âgé au contraire. Il a les cheveux presque ras plutôt blancs que gris. C'est une figure un peu étrange ; le haut est écrasé, le front a des méplats ; les sourcils sont épais, les yeux enfoncés et vifs ; le nez pointu a les ailes larges ; le haut du nez est cassé à la naissance. Sa moustache est épaisse et taillée en brosse ; une dizaine de poils très longs viennent de chaque côté se coller contre la joue. J'ai son portrait sur moi et quand je le regarde, je ne peux pas admettre qu'il ait pu se rendre coupable d'un crime affreux.

» Revenons au voyage de nos pauvres amis. Jean Kinck n'a pas été vu à Bühl ni à Guebwiller, c'est dans son voyage, monsieur, qu'il a été tué. La procuration qu'on a porté au notaire, ou bien était fausse ou bien volée, si, en effet, Jean avait fait une procuration pour son fils.

» Quand à Gustave on ne l'a plus revu après qu'il a été chez le notaire, puisque l'homme qui est descendu à l'hôtel du Nord n'est pas lui.

» Maintenant, parlons de Troppmann qui a été arrêté au Havre.

» Monsieur, c'est horrible ! Troppmann était un des amis de la famille Kinck ; il était en rapport d'affaires avec Kinck. Je ne peux pas y croire encore. L'instruction de votre police ne peut manquer, avec cette trace, de trouver la vérité.

» Pour moi, je termine en vous répétant que le père et le fils sont tués, comme la mère et les enfants ; les deux premiers en Alsace comme les derniers à Pantin.

» L'homme qui a été arrêté, ce Troppmann et ses complices ont volé la procuration, ont voulu voler la lettre chargée ou fait venir la famille à Paris pour la faire disparaître et toucher avec de fausses procurations, si le crime n'était pas découvert, le prix des propriétés vendues.

» C'est pour cela sans doute que Troppmann ne s'était pas désaisi des papiers et titres de propriétés si compromettant, qui ont été trouvés sur lui.

» Fasse Dieu, monsieur, qu'une prompte découverte des vrais coupables décharge au moins la mémoire de mes malheureux amis ! »

Voilà ce qui est formel. L'auteur de cette lettre n'a pas une seconde d'hésitation. Au lieu d'être assassins, Jean et Gustave Kinck ont été assassinés et même assassinés depuis longtemps. Si on se reporte à la date de cette lettre 24 septembre, on doit reconnaître que les déductions en sont à la fois très précises et très hardies. L'événement devait tarder assez longtemps à en démontrer l'absolue exactitude.

Troppman, lui, maintenait son système ; il rejetait la conception et l'exécution du crime sur Jean et Gustave Kinck, il prétendait n'avoir été qu'un instrument entre leurs mains.

Pour expliquer la possession des papiers de la famille Kinck, il disait que Jean les lui avait confiés et qu'il devait les lui rendre à leur rencontre en Amérique.

— Mais c'est absurde, lui disait-on.

— C'est comme ça.

Lorsqu'on lui faisait remarquer que Jean, chef de famille n'avait aucun intérêt à s'expatrier.

— Il ne pouvait plus vivre [illegible] avec sa femme et ses jeunes enfants [illegible] trahi, [illegible], qu'il haïssait, se sachant

— Mais que ferait-il de ces actes de propriétés en Amérique ?

— C'est son affaire.

On le pressait de questions sur sa tentative de suicide.

Il répondait que se sentant pris, dans l'impossibilité de partir, il aimait mieux mourir.

En attendant que nous rentrions dans les péripéties de l'instruction avec le retour de Troppmann à Paris, rendons l'hommage qu'il mérite au calfat Huguet qui a retiré Troppmann du port du Havre.

(*A suivre*) ESCOFFIER.

THEATRE DE ROUBAIX, situé rue Richard-Lenoir. — Direction de Mme L. Deschamps. — Bureaux à 6 h. 0/0. — Rideau à 6 h. 1/2. — Dimanche 27 novembre 1887 — Deux grandes pièces : L'HOMME AU MASQUE DE FER, drame à grand spectacle en 5 actes, par MM. Arnould et Fournier. — LE JOUR ET LA NUIT, opéra-comique en 3 actes, par MM. A. Vanloo et E. Leterrier, musique de M. Ch. Lecocq. — Mlle Marie Deschamps, remplira le rôle de Manola. — Ordre du spectacle : 1. L'Homme au Marque de Fer. — 2. Le Jour et la Nuit. — Costumes nouveaux de la maison Créteur.

Prix des places : Loges de face, 3 fr. — Loges de côté, 2 fr. 50. — Stalles, 2 fr. — Parquet, 1 fr. 25. — 2e galerie, 1 fr. — Parterre, 0,75 c.

GRAND THEATRE DE ROUBAIX. — Bureaux à 6 h. 0/0. Rideau à 7 h. 0/0.— Dimanche 27 novembre 1887.— Représentation extraordinaire. Avec le concours de M. Ariste, de la Comédie-Française. — LES PAUVRES DE PARIS, drame en sept actes, par Brisebarre et E. Nos. — BÉBÉ, comédie-bouffe en 3 actes, de MM. Hennequin et Decourcelles. — Ordre du spectacle : 1. Les Pauvres de Paris. — 2. Bébé. — Entr'actes par orchestre. — Le spectacle sera terminé avant minuit.

(1) Il n'y a dans cette lettre que cette inexactitude. Le fait de la lettre chargée s'est passé non à Roubaix, mais à Guebwiller, comme nous l'expliquerons plus loin, quand nous serons à la recherche de Jean Kinck.

Maison A. BOUTRY
36, rue de l'Espérance, Roubaix
ENTREPRISE
DE
TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS
Spécialement :
Pavages, Sables et Graviers
FOURNITURE ET POSE DE VOIES FERRÉES
Couvertures, zinguerie et plomberie
Réparations en tous genres.
Grande célérité 14247 2713

AUX
Fabriques Parisiennes
16, Rue du Vieil-Abreuvoir, 16
ROUBAIX
MAISON A REMIREMONT (Vosges), Grande-Rue, 35
MAISON A PARIS, Rue de la Jussienne, 11

Grande spécialité de Blanc
TROUSSEAUX & LAYETTES
LINGE BRODÉ
et cousu à la main

OUVERTURE DE LA SAISON D'HIVER
Grande mise en vente de Modèles nouveaux, pour enfants, tels que :
ROBES, DOUILLETTES, TABLIERS
PELISSES & ROBES DE BAPTÊME, ETC.

RIDEAUX EN TOUS GENRES
CHOIX CONSIDÉRABLE
DE LINGERIE FINE
GRAND ASSORTIMENT DE
DRAPS & TAIES
brodés à la main
Bandes et Garnitures brodées sur toile
POUR CHEMISES
Dépôt de Toiles des Vosges
blanchies sur pré
en toutes largeurs, garanties à l'usage
PRIX EXCEPTIONNELS
CHIFFRES & BRODERIES A FAÇON
Maison reconnue depuis de longues années pour vendre le meilleur marché et entièrement de confiance.
Prix-fixe marqué en chiffres connus.
14625

M. BROUILLARD, opticien-spécialiste, est visible à l'*Hôtel du Cygne*, à Tourcoing, jusqu'au 30 novembre. 30404—15973

LE MASSON
Dentiste Expert
Dents et Dentiers perfectionnés
Rue de l'Espérance, 6, Roubaix

ADRESSES COMMERCIALES
de Roubaix-Tourcoing

TISSAGE-FILATURE ET MATÉRIEL POUR L'INDUSTRIE

(LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE RÉGULIÈREMENT, DANS SA GRANDE ET DANS SA PETITE ÉDITION, LES ADRESSES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS D'ARTICLES POUR TISSAGES, PEIGNAGES FILATURES, ETC.) 1

Louis Couteau, 263, Grande-Rue, Roubaix, usine à vapeur, rue Perrot, 26. — Fabrication de peignes, gills, barrettes et hérissons, pour peignages et filatures, breveté pour *temples, grils à ourdir*, vautoirs rectomètres, rots extensibles, temples et grils à ourdir d'occasion, peignes à cheveux. Nickiage à façon. 536

A la Couronne d'Immortelles. — **Couteau-Alard**, 265, Grande-Rue, Roubaix. — Occasions. Croix et portes-couronnes depuis 5 fr. On se charge de la pose. Achats de vieilles croix au cimetière. Grand choix de couronnes funéraires en tous genres. Se rend à domicile avec choix sur demande. 535

Deschamps Frères, mécaniciens-fondeurs, brevetés s. g. d. g., 141, Grande-Rue, Roubaix. — Construction de métiers à tisser en tous genres, spécialité de mécaniques armures et extracteurs automatiques. Mouvements et pièces détachées pour tissages. 500

Edouard Defretin, *tourneur en bois*, 15, rue Plutarque, Roubaix. — Ouvrages pour filatures et tissages. Spécialité de blindage de bobinots. — Fabrique spéciale d'étripleines en métal, nouveau genre breveté. 60 0/0 d'économie. 501

Corroierie. **Michon Frères**, rue St-André, 7 et 9, Roubaix. — Spécialité de courroies doubles, collées, cousues ou chevillées, pour transmissions. Cuirs en tous genres, croupons, cuirs de chasse, lanières etc. 504

Tannerie, corroierie, fabrique de taquets. **Clément Dupire, Roubaix**, rue Perrot, 27, usine à vapeur, rue du Duc, 22. — Préparation spéciale brevetée s. g. d. g., permettant d'employer les taquets, sans les mettre en huile, leur donnant plus de résistance et empêchant les taches sur les tissus. Courroies, fouets de chass, lanières. Spécialité de ressorts et de pièces détachées. Cartons pour armures, draps pour encolleuses, benzine, etc., etc. 503

Construction et réparation de rouleaux d'Emer pour cardes et pour tissages mécaniques. Planchettes, toiles et meules d'émeri pour cardes, toiles à polir pour mécaniciens. Maison fondée en 1850. **Charles Dassonville**, rue de l'Alouette, 20-22, Roubaix.

La maison Duthoit et Lefebvre, rue du Luxembourg, offre a MM. les Industriels, des Huiles Minérales russes à graisser, provenant des meilleures fabriques de Bakou, à des prix très réduits. Livraisons faites en fûts d'origine. 524

Commerce de vieux métaux. Fer, fonte, cuivre, plomb, zinc. **Delphin Delcourt**, 91, rue Voltaire, derrière l'établissement du gaz, Roubaix. — Transmissions de mouvements, chaises, paliers, poulies, pièces détachées, métiers et machines outils d'occasion, ferrailles pour bâtiments. 533

Fabrique de peignes en tous genres pour lin, laine, coton et soie. Construction de mécaniques armures pour tissages mécaniques. Porte-fil mobile gradué tournant, système breveté s. g. d. g. Spécialité de pignons de broches pour filatures. Vente de pointes d'acier. Spécialité de barrettes et peignes hérisson. Réparations en tous genres. — **Debrie, Leman et Moise Broux**, rue Neuve-de-Roubaix, 150, Tourcoing. 525

Spécialité de métiers à tisser en tous genres, mouvements six et douze boites. Pièces détachées, mécaniques armures, montages de jacquards. **Désiré Honoré**, rue Bernard, 19, Roubaix. 529

Le directeur-gérant : ALFRED REBOUX

Imp. ALFRED REBOUX, rue Neuve, 17, Roubaix